

ARRETE MUNICIPAL
Portant réglementation du stationnement et de l'arrêt des véhicules
Rue Philbert

Le Maire de Chenay,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-2,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et l'arrêt des véhicules Rue Philbert.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêt et le stationnement sera interdit à tout véhicule dès la veille du passage des camions de collecte des déchets Rue Philbert à compter du 02 Juillet 2018. Le stationnement pourra se faire sur les emplacements de parkings proche de la dite rue.

Les usagers devront se conformer aux restrictions imposées.

ARTICLE 2 : le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du code la route

ARTICLE 3 Le présent arrêté sera affiché à l'entrée de la commune.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de la commune de CHENAY, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gueux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHENAY, le 29 Juin 2018

Le maire,
Franck JACQUET

